

L'an deux mille quatorze le quinze décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de convocation : le 8 décembre 2014

Présents :

Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT,
Adjoints

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué

MM Sophie DIAS, Nathalie RUMEAU, Xavier LHUILLIER, Marlène JEANJEAN, Jean-
Michel BERSIA, Gérard LAVERGNE

Absents représentés : Monsieur Roger FALGA par Monsieur Michel DELMAS, Madame
Manuela VALVERDE par Monsieur Jean-Pierre AZALBERT et Madame Anne ANDRE par
Madame Marlène JEANJEAN

A été nommée secrétaire de séance : Madame Lucie LAURENT

Ordre du jour :

DOMAINES	SUJETS
	Adoption du compte rendu de la séance du 24/11/2014
AFFAIRES GENERALES	2014-63 : Adhésion à la Société Publique Locale « ARPE » (Agence Régionale de Développement Durable 2014-64 : Un Agenda 21 pour Paulhac : axes et grandes étapes 2015-65 : Un Agenda pour Paulhac : son coût
FINANCES	2014-66 : Versement d'une subvention à la Pétanque paulhacoise 2014-67 : Indemnités du receveur 2014-68 : Fixation des rémunérations des agents recenseurs 2014-68-1 : Virement de crédits
TRAVAUX	2014-69 : Travaux église - Restauration des bancs et demande de subvention
INTERCOMMUNALITE	2014-70 : Adoption du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau - Exercice 2013
QUESTIONS DIVERSES	Prix de l'assainissement Opération : « Verger de Paulhac » Autres

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24/11/2014 :

Monsieur CUVIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 21/11/2014.

En l'absence d'observations, le compte rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

Délibération 2014-63

Adhésion à la Société Publique Locale « ARPE » (Agence Régionale Pour le Développement Durable Midi Pyrénées)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la volonté exprimée lors du conseil du 15/09/2014, d'adhérer à l'association ARPE dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21, et présente les termes de l'entrée au capital de la SPL ARPE.

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Art.L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

« Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont soumises à son titre II. Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire

conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL et SPLA représentent 8% des Entreprises Publiques Locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement. La fédération des Etablissements Publics Locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les SPL peuvent également être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une SPL, il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Établir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire ;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires ;
- Conclure avec la SPL, un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence. Ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la SPL.
- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la SPL d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme associative. En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une SPL. En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une SPL dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs Conseils Généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de principe de la Région et de 46 collectivités et établissements publics.

Cette SPL permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la SPL à ses partenaires privés, qui, conformément au principe constitutionnel de participation, seront invités

à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs permettant notamment à la nouvelle SPL de disposer d'avis éclairés dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que la Commune de Paulhac décide de rentrer au capital de la Société Publique Locale ARPE par la présente délibération.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 478 100 €.

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	75,82%
Communauté Urbaine Toulouse Métropole	15 000	150	3,14%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,05%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,05%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,73%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,73%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,52%

Communauté de Communes Grand Armagnac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand-Figeac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	25	0,52%
Ville de Colomiers	2 000	20	0,42%
Ville de Tarbes	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	2 000	20	0,42%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,21%
Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Portet sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte SCOT du Nord-Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays de Nestes	1 000	10	0,21%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%

Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

Le capital de la SPL ARPE sera principalement détenu par la Région Midi-Pyrénées, actionnaire principal avec plus de 50% des actions et les communes, groupements de communes et départements actuellement adhérents à l'ARPE ou non qui souhaitent être actionnaires.

La Commune de Paulhac disposera de 7 actions d'une valeur nominale de 100 € et réalisera donc un apport de 700 € versés au capital social.

L'objet de la SPL ARPE AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI PYRENEES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication. Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :
 - o l'aménagement et l'urbanisme durables ;
 - o la protection de la biodiversité ;
 - o le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
 - o l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
 - o la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
 - o La prévention et la réduction des déchets ;
 - o le tourisme durable ;
 - o l'économie circulaire ;
 - o le soutien à l'innovation technologique ;
 - o la solidarité des territoires ;
 - o l'organisation des services publics de proximité ;
 - o la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
 - o la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;
 - o la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
 - o l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci – dessus.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficieront, ainsi que les partenaires publics de la SPL, d'un poste de censeur et participeront au comité d'orientation stratégique.

La Commune de Paulhac, actionnaire minoritaire, sera représentée au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL sera à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Un compte spécial sera ouvert pour la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ENTRER au capital de la Société Publique Locale dénommée ARPE aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- D'APPROUVER les projets de statuts de la SPL ARPE annexés ;
- DE VERSER la somme de 700 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;
- D'IMPUTER la dépense correspondante au budget de la commune ;
- DE DESIGNER 1 représentant, Madame Nathalie RUMEAU, conseillère municipale, pour siéger à l'assemblée spéciale ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte utile, notamment les statuts.

Délibération 2014-64

Un agenda 21 pour Paulhac : le calendrier 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'adhésion à l'ARPE est l'une des principales étapes de la mise en place d'un Agenda 21 sur la Commune car leur accompagnement technique dans la réussite de cette opération est essentiel.

Afin de rendre ce projet réaliste et utile aux habitants, sont ainsi ressortis de la réflexion commune des élus et des partenaires de l'ARPE trois axes de travail : l'environnement, les transports-mobilité-énergie-changement climatique et solidarité-cohésion sociale-culture.

Un calendrier a également été défini pour les mois à venir :

- 15 décembre 2014 : présentation au conseil du contexte local (PADD), des séminaires de travail, de la méthode et du calendrier proposés aux fins de validation.
- décembre-janvier : constitution d'un groupe de proposition et de contribution (GPC) de 15 membres (6 élus, 6 citoyens, 3 employés municipaux) et appel à intérêt auprès des habitants, des personnes ressources, des associations, pour l'élaboration de la Charte de la participation de Paulhac
- 23/01/2015 : lancement officiel de l'élaboration de l'Agenda 21 par une soirée débat grand public
- février/mars 2015 : lancement du Groupe de proposition et de Contribution : portrait du territoire, enjeux du développement durable, engagements des participants, choix des actions
- avril : hiérarchisation des actions, acteurs concernés
- mai 2015 : les contributions du GPC sont présentées en Conseil, des actions sont choisies, l'Agenda 21 est adopté.
- 30 mai au 5 juin : des événements sont organisés à l'occasion de la Semaine européenne du développement durable pour informer et sensibiliser les habitants.
- Lancement du label « Agenda 21 de Paulhac réalisé par les enfants de l'ALAE
- septembre 2015 : présentation et explication des choix du Conseil Municipal ; création d'indicateurs de suivi et d'évaluation par le GPC et autres acteurs mobilisés sur la base des actions validées en conseil.
- Vie de l'Agenda21 : suivi des indicateurs mis en place, semaine du développement durable chaque année, manifestations éco conçues sur la Commune, ...

Le Conseil ouï cet exposé :

- **approuve la mise en place de l'Agenda 21 telle que décrite par Monsieur le Maire.**

Délibération 2014-65

Un AGENDA 21 pour Paulhac : son coût

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué aux Affaires Financières, rappelle au Conseil qu'un budget prévisionnel de 10000 € a été inscrit lors de l'approbation du budget 2014 pour la mise en place sur la Commune d'un Agenda 21.

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'ARPE et de son action dans cette opération, Monsieur CHASSAT présente la proposition financière présentée par cette société et demande au Conseil de se prononcer :

- durée des prestations : 15 jours tout au long de la procédure (préparation du dossier, soirée de lancement, réunions du GPC, accompagnement semaine du Développement durable, rendu du document Agenda 21, document de communication)
- coût des prestations : 9 800.00 € HT (hors prestation extérieures)

Le Conseil, ouï cet exposé et considérant le bien- fondé de ces propositions, qui correspondent au projet inscrit dans le budget 2014 :

- accepte la proposition financière de la Société ARPE pour un cout de 9 800.00 € HT pour l'accompagnement à la mise en place de l'Agenda 21 de la Commune.

Délibération 2014-66

Versement d'une subvention à l'association « La pétanque paulhacoise »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors du vote du budget 2014, et de l'attribution des subventions aux différentes associations de la commune, la Pétanque paulhacoise était en sommeil. A nouveau active, il propose de lui attribuer, comme les années précédentes une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à la Pétanque paulhacoise une subvention de 150 € au titre de l'année 2014
- d'inscrire au budget la somme correspondante

Délibération 2014-67

Attribution d'une indemnité au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide par 0 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions

- de refuser le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- de ne lui accorder aucune indemnité de conseil ou de confection des documents budgétaires.

Délibération 2014-68

Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont procéder au recensement de la population sur la commune entre le 15/01/2015 et le 15/02/2015,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre AZALBERT, Maire Adjoint,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs par bulletin comme suit :
 - feuille logement : 0.52 €
 - bulletin individuel : 0.99 €
 - bulletin étudiant : 0.52 €
 - feuille immeuble collectif : 0.52 €
 - bordereau de district : 4.99 €
- DECIDE de fixer la rémunération des deux ½ journées de formation comme suit :
19.89 X 2 = 39.78 €
- DECIDE de fixer les frais de déplacement à 93.88 €
- DIT que les tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Délibération 2014-68-1 :

Virement de crédits

Monsieur François CHASSAT, délégué aux affaires financières, expose au Conseil qu'il convient aux fins de régularisation des écritures comptables, de procéder à un virement de crédits.

Il propose une diminution sur les crédits de l'article de dépenses 61522 de 5000 € et une augmentation sur les crédits de l'article de dépenses 66111 de 5000 €.

Le Conseil, considérant le bien-fondé de cette opération accepte le virement de crédits tel que proposé.

Délibération 2014-69

Travaux église : restauration des bancs et demande de subvention

Monsieur Michel DELMAS, adjoint délégué, rappelle au conseil qu'il s'avère nécessaire de restaurer les bancs de l'église. Il présente à cet effet le devis établi par l'entreprise BATTUT, attributaire du lot menuiserie du marché global de rénovation de l'église, pour un coût de 2402.40 € HT et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis présenté par l'entreprise BATTUT pour un coût de 2402.40 € HT, soit 2882.88 € TTC.
- de solliciter l'appui du Conseil Général dans cette opération de sauvegarde et de valorisation du patrimoine communal.

Délibération 2014-70

Adoption du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou pour l'exercice 2013

Monsieur Jean-Pierre AZALBERT, Maire Adjoint donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2013 adressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou auquel adhère la Commune pour le service de distribution d'eau potable. Il rappelle que, conformément à l'article 1 du décret N°95-635 du 5 mai 1995, ce rapport doit être présenté pour adoption.

Monsieur Jean-Pierre AZALBERT propose aux membres du Conseil :

- d'adopter le rapport de l'exercice 2013 tel que présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant le bien-fondé de cette proposition, décide, à l'unanimité des présents :

- d'adopter le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2013 tel que présenté
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES :

Modification du prix de l'assainissement :

Opération « Le verger de Paulhac » :

Autres : remplacement Michèle Bersia, projet de fresque sur le mur de l'école, tarification ALAE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 30

Anne ANDRE	Jean-Pierre AZALBERT	Jean-Michel BERSIA	François CHASSAT	Didier CUJIVES
Absente représentée par Marlène JEANJEAN				
Michel DELMAS	Sophie DIAS	Roger FALGA	Marlène JEANJEAN	Lucie LAURENT
		Absent représenté par Michel DELMAS		
Gérard LAVERGNE	Xavier LHUILLIER	Nathalie RUMEAU	Nathalie THIBAUD	Manuela VALVERDE
				Absente représentée par Jean-Pierre AZALBERT